

N° lot :

NOM :

Signature ►

Commune de VENTEROL  05130

Règlement intérieur d'affouage 2023/24

en complément des articles L243-1 à L243-3 du Code Forestier

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025244092/LEGISCTA000025246824/

PRINCIPES DE L'AFFOUAGE

Affouagiste : Est admise au partage de l'affouage la personne qui possède ou occupe un **logement fixe et réel dans la commune** (habitation principale ou secondaire occupée au minimum 120 jours par an depuis au minimum 6 mois).

Produit : Le bois issu de l'affouage est exclusivement destiné à l'**usage domestique privé de l'affouagiste**.

Tout manquement constaté • à ces principes • à l'un des articles du règlement • à l'une des conditions d'exploitation sera sanctionné par l'encaissement de la caution et la suspension du droit d'affouage au bénéficiaire pendant deux ans.

REGLEMENT

Article 1^{er} • La coupe affouagère est partagée **par feu** (un lot pour un foyer). **Interdiction formelle de cession d'un lot d'affouage ou de son produit** à titre gratuit ou onéreux, y compris en compensation d'un service rendu (en cas d'aide à la coupe ou de délégation de coupe, la prestation ne peut donc être réglée en bois issu de ladite coupe).

Article 2 • La récolte du bois doit être effectuée par la personne inscrite. Toute autre option (**aide, délégation**) doit être signalée aux garants de coupe avant mise en œuvre et impliquera de toute façon la **présence** de l'affouagiste inscrit sur le lot pendant le travail.

Article 3 • Le bois d'affouage doit être **stocké** chez l'affouagiste (dérogation sur demande expresse et justification).

Article 4 • Le bois d'affouage doit être **brûlé exclusivement sur la commune**.

Article 5 • Obligation d'effectuer la **totalité** du lot.

Article 6 • Dans la mesure du possible, les souches doivent être coupées **horizontalement et/ou au plus près du sol**. L'arasement doit être **immédiat**.

Article 7 • **Branches restantes** mises en andain (tas en bande continue).

Article 8 • Débardage interdit sur la piste par **mauvais temps**.

CONDITIONS D'EXPLOITATION 2023

Lieu Dans la parcelle n°5 de LA MELEZIERE, en application du Code Forestier et de la Loi du 04/12/1985, sous la responsabilité de trois garants :

- BOYER Yannick | yannick.boyer@venterol-04.fr | 06 25 43 53 94
- GHIOTTI Emmanuel | emmanuel.ghiotti@venterol-04.fr | 06 31 15 89 86
- NOEL Romain | romain.noel@venterol-04.fr | 06 35 39 53 60

Date de fin Fin d'exploitation (coupe et enlèvement) au **30 mars 2024** (vingt-quatre).

Identification Ne pas couper les arbres marqués en bleu.

- Restrictions
- L'utilisation de matériel de coupe thermique ou électrique n'est plus permise (barbastelle) entre le 15 mai et le 15 août (période susceptible d'être élargie).
 - Après le 15 août, une interdiction de travaux en forêts liée à la sécheresse peut-être décrétée. Consulter <https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/>.
 - De nouvelles restrictions concernant la protection de la Rosalie des Alpes (grand coléoptère bleu) sont en cours d'installation.

Responsabilité A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

Conservation et protection du domaine forestier communal Préserver les arbres d'intérêts (si cela n'a pas été identifié lors du marquage), du plus important à préserver au moins important :



- arbre gîte pour la barbastelle (chauve-souris) *
- pins sylvestres vivants
- collectifs de régénération de pins sylvestre **
- tiges d'essence minoritaires
- tiges d'élite pour la production

* écorces décollées, branches charpentières fendues, fissures verticales, cavités de pourritures

** tache de semis, cône de régénération

Liste des affouagistes (15) inscrits au 14 avril 2023 :

Anthony ORIGLIO	Daniel DELUCA	Patrick ESPOSITO	Yannick BOYER
Jacques DA SILVA	Emmanuel GHIOTTI	Romain NOEL	Philippe FIORELLA
Vincent RAMET	Yves TAIX	Jean ROSSO	David CERNICCHIARO
Benjamin GRAS	Richard UBAUD	Julien CHIGHINE	

Le Maire
Bernard RENOY

Règlement, plan de la coupe et autres informations concernant la forêt et l'affouage publiés sur

<https://venterol-04.fr/mairie/vie-pratique/foret.php>